

6-Évaluation des incidences et mesures environnementales

1. Incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune

Le projet est implanté sur un terrain d'environ 2,5 ha présentant un caractère majoritairement boisé. Les incidences potentielles sur les milieux naturels sont principalement liées à l'implantation ponctuelle des constructions et équipements, à la création des cheminements, aux travaux de terrassement localisés ainsi qu'à l'augmentation de la fréquentation humaine du site.

Les trois bâtiments projetés représentent une emprise au sol totale limitée à environ 187 m², répartie entre un bâtiment d'accueil de 103 m², un bâtiment sanitaire de 12 m² et un bâtiment ouvert de 72 m² pour l'espace de fouille pédagogique.

Le projet ne prévoit aucun abattage d'arbre. Le couvert arboré est conservé. Les interventions sur la végétation sont limitées à des opérations ponctuelles d'élagage et de débroussaillage nécessaires à la sécurisation du site, aux cheminements et à l'installation des équipements.

En phase travaux, les incidences potentielles concernent essentiellement le dérangement temporaire de la faune lié à la présence humaine, au bruit des engins et aux travaux de terrassement, ainsi que l'altération très localisée de la végétation basse et des sols au droit des aménagements.

En phase d'exploitation, la principale incidence potentielle résulte de la fréquentation du parc, limitée à 50 personnes simultanément, ainsi que du fonctionnement des équipements du parc, notamment des dispositifs mécaniques et sonores associés aux dinosaures animés.

La conservation du couvert boisé et l'absence d'abattage permettent toutefois de maintenir l'essentiel des habitats présents et les possibilités de déplacement de la faune à travers le site.

En l'absence d'inventaire écologique spécifique, il n'est pas affirmé que le site est dépourvu d'espèces protégées. Le projet privilégie donc une démarche d'évitement des éléments naturels existants.

2. Incidences paysagères

L'impact paysager du projet est limité par la conservation du caractère boisé du terrain et par la faible emprise des constructions.

Les bâtiments et équipements sont implantés en tenant compte de la topographie naturelle et de la végétation existante. Le couvert arboré conservé joue un rôle d'écran végétal et limite les perceptions du projet depuis les espaces extérieurs et les lieux accessibles au public.

Les constructions restent ponctuelles à l'échelle du site et sont implantés sur des plots bétons ponctuels, sur lesquels repose un plancher bois. Les trois reprennent le même système constructif en ossature bois avec un bardage bois de type pin des landes : lame vertical avec couvre joint. Ce qui permet une meilleure insertion paysagère.

Les équipements du parc, notamment les dinosaures animés, sont implantés à l'intérieur du couvert végétal afin de limiter autant que possible leur perception depuis l'extérieur.

Depuis les lieux publics et le plan d'eau, les perceptions du projet sont ainsi atténuées par le relief et par la végétation existante maintenue sur le site.

Aucune modification importante de la topographie générale du terrain ni suppression du couvert arboré susceptible d'ouvrir de nouvelles vues sur le projet n'est prévue.

3. Mesures d'évitement et de réduction en faveur de la biodiversité

Les principales mesures d'évitement retenues dès la conception du projet sont :

- implantation des bâtiments, cheminements et équipements en recherchant l'évitement des arbres existants ;
- absence d'abattage d'arbres ;
- maintien du couvert boisé et des principales continuités végétales du site ;
- limitation des opérations d'élagage et de débroussaillage au strict nécessaire ;
- limitation de l'emprise des constructions à environ 180 m² ;
- adaptation des aménagements à la topographie existante afin de limiter les terrassements ;

En phase travaux, les emprises nécessaires au chantier seront limitées et clairement identifiées afin d'éviter la circulation des engins dans les secteurs non concernés par les travaux.

Les déchets de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières adaptées. Le stockage de produits susceptibles de polluer les sols ou les eaux sera limité et les engins seront maintenus en bon état afin de réduire les risques de pollution accidentelle.

En phase d'exploitation, la fréquentation est limitée à 50 personnes simultanément. Les visiteurs seront canalisés sur les cheminements prévus afin de limiter le piétinement et la dégradation des secteurs naturels périphériques.

Le fonctionnement des équipements animés et sonores sera limité aux périodes d'ouverture du parc (soit 2 mois par an de 10h à 19h) afin de réduire les nuisances sonores et le dérangement de la faune.

4. Mesures d'intégration paysagère

Le principe retenu consiste prioritairement à conserver la végétation existante plutôt qu'à recréer artificiellement un écran paysager.

Les arbres et le couvert végétal existants sont ainsi maintenus autour des constructions et des équipements. Ils permettent de conserver l'ambiance boisée du site et de limiter les vues directes depuis l'extérieur.

Les constructions présentent des volumes limités et leur implantation est adaptée au relief naturel. Les matériaux et teintes ont été choisis de manière à assurer une insertion discrète dans l'environnement boisé et à éviter les surfaces fortement réfléchissantes.

Les terrassements et remodelages du terrain sont limités au strict nécessaire.

5. Gestion des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques

L'imperméabilisation liée au projet reste limitée aux fondations des trois bâtiments (plots bétons et excavation par trrrière).

Les cheminements sont réalisés avec des revêtements perméables. Les eaux pluviales sont privilégiées en infiltration sur la parcelle, au plus près de leur point de chute, afin d'éviter leur concentration et l'augmentation du ruissellement.

Pendant les travaux, des précautions seront prises afin d'éviter l'entraînement de matériaux, terres ou polluants.

6. Gestion des eaux usées

Les eaux usées générées par le bâtiment sanitaire et les équipements du bâtiment d'accueil seront collectées et traitées conformément à la réglementation applicable.

Le dispositif d'assainissement est celui du tout à l'égout, les réseaux des eaux usées passant à proximité du périmètre de projet. Le réseau des eaux usées sera donc raccordé directement au tout à l'égout communal.

Aucun rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel ne sera réalisé.

7. Mesures relatives aux nuisances et à la santé humaine

Le projet ne met en œuvre aucune activité industrielle ou procédé générateur d'émissions polluantes significatives.

Les principales nuisances potentielles sont liées au bruit généré par la fréquentation du parc et par les équipements mécaniques et sonores des dinosaures animés.

Ces équipements fonctionneront uniquement pendant les horaires d'ouverture du parc, en période estivale (juillet, août de 10h à 19h). Leur niveau sonore sera réglé afin de rester compatible avec l'environnement du site et de limiter les nuisances pour le voisinage et la faune.

Les déchets issus de l'exploitation seront collectés régulièrement et évacués dans les filières appropriées. Les sanitaires feront l'objet d'un entretien régulier.

8. Synthèse des incidences résiduelles

La conception du projet repose prioritairement sur l'évitement des éléments naturels existants : conservation des arbres et du couvert boisé, limitation des emprises bâties, adaptation à la topographie et limitation de l'imperméabilisation.

Les incidences ne pouvant être totalement évitées concernent principalement les perturbations temporaires pendant les travaux, l'occupation ponctuelle des sols par les constructions et cheminements ainsi que le dérangement lié à la fréquentation et au fonctionnement du parc.

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction prévues, de l'emprise limitée des constructions et du maintien de la structure boisée du site, les incidences résiduelles attendues sont considérées comme limitées.